



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
portant modification des limites de l'agglomération
de Saint-Pol-sur-Ternoise
P 062-767-25-270

Le Maire de la Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°06 / 10 / 2517 du 28 novembre 2025 portant sur l'extension des limites d'agglomération,
Vu l'installation d'activités nouvelles le long de la RD941,
Vu m'information portée au Conseil Départemental (CD) en date du 03 décembre 2025,
Considérant qu'il y a donc lieu de redéfinir les limites de l'agglomération.

ARRETE

Article 1 :

La limite d'agglomération de Saint-Pol-sur-Ternoise, au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route, sur la RD941, au nord de la commune est portée au Point d'entrée repère: PR105+240 et Point repère de sortie : PR 105+238.

Article 2 :

Cette limite est matérialisée sur place par l'installation de panneaux de signalisation de type EB10 (entrée d'agglomération), EB20 (sortie d'agglomération), assurée par le CD.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le 04 DEC. 2025
Le Maire
Danielle VASSEUR



DIFFUSION : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
Le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours,
Le CD,
La Police Municipale,
Monsieur le Responsable des Études et Grands Travaux,
Madame la Responsable des Services Techniques.